

Province de **LIEGE**
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL CONJOINT COMMUNE-CPAS DU 19 DECEMBRE 2018

Commune :

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre sortant-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI,
Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS pressenti et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, L. VAN DE WIJNGAERT, C. SERVAIS L. ALFIERI, P.
LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO
et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

CPAS :

Présents : M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS ;

Mmes et MM. Guy GIGNEZ, Croce ALFIERI, Gilbert BINET, Joëlle LORGUET, Vincent
DELVAUX, Hélène KINNEN, André LEJEUNE, Conseillers CPAS.

Mme VANDA BERNARD, Directrice générale du CPAS.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

- **Rapport 2019 relatif aux économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune. Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer. Budget 2019.**

Monsieur WANTEN donne lecture du rapport.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 19h40.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE Rue Albert 1^{er} ,16</p>
--

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2018

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre sortant-Président ;
Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI,
Echevins ;
M. J-F. WANTEN, Président du CPAS pressenti et Conseiller communal ;
Mmes et MM. G. BINET, L. VAN DE WIJNGAERT, C. SERVAIS L. ALFIERI, P.
LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO
et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. Comptabilité CPAS. Budget de l'exercice 2019. Adoption.

Monsieur WANTEN donne lecture de la note politique.

Monsieur LEMESTRE voudrait savoir le nombre de personnes bénéficiant du service coiffure à la Maison de repos.

Monsieur WANTEN indique que tous les résidents peuvent en bénéficier, il s'agit dans le budget d'une dépense compensée par une recette.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 bis de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le budget doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le budget de l'exercice 2019 du CPAS arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 29/11/2018 ;

Vu l'avis favorable émis en réunion du Comité de concertation Commune – CPAS du 20/11/2018 ;

Folio 3

Vu que ce budget ainsi que les annexes sont parvenus complets à la commune le 04/12/2018 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2019 est conforme à la loi ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

Le budget de l'exercice 2019 du CPAS de SAINT-GEORGES, voté en séance du Conseil de l'Action sociale du 29 novembre 2018, **est approuvé** comme suit :

Service ordinaire

Recettes :	6.676.432,37 €
Dépenses :	6.676.432,37 €
Intervention communale :	1.038.346,32 €

Service extraordinaire

Recettes :	70.500,00 €
Dépenses :	70.500,00 €
Solde :	0,00 €

Article 2 :

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

2. Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2019-2023 – Approbation.

Monsieur WANTEN indique que le plan comprend trois nouveautés :

- En dépenses : le recours à un secrétariat social et le paiement d'assurances pour la piscine ;
- En recettes : le subside de la commune lié au prix.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu le Plan d'entreprise actualisé pour la période 2019-2023 tel qu'adopté par le Conseil d'administration de la RCA en date du 10/12/2018 ;

A l'unanimité moins deux abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE :

DECIDE :

- d'approuver le plan d'entreprise 2019-2023 de la Régie Communale Autonome de

Saint-Georges tel que figurant en annexe.

La présente décision fera l'objet d'une publication.

3. Régie Communale Autonome. Octroi d'un subside lié au prix pour l'année 2019. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L3131-2, 5 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2015, revue les 30 mars 2017 et 21 juin 2018, adoptant les statuts de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges, spécialement ses articles 81 et 87 ;

Vu le contrat de gestion conclu le 29 janvier 2015 avec la Régie Communale Autonome de Saint-Georges, spécialement son article 3;

Vu le plan d'entreprise 2019-2023 approuvé par le Conseil d'administration de la RCA le 10 décembre 2018 et par le Conseil communal ce 19 décembre 2018 ;

Considérant que le budget Communal 2019 a prévu un subside lié au prix d'un montant de 323.300 € ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 07/12/2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10/12/2018 et joint en annexe ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer à la Régie Communale Autonome de Saint-Georges, pour l'année 2019, un subside lié au prix d'un montant maximum de **323.300 € TVAC**. Le subside lié au prix correspond à la différence entre le prix de revient et la prix acquitté par l'utilisateur tel que déterminé dans le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome.

Article 2 : d'imputer cette dépense à l'article 764/321-01 du budget ordinaire de 2019.

Article 3 : d'autoriser la Régie à réestimer une fois cette année le montant du subside de prix qui lui sera nécessaire, sur base de la réestimation du prix de revient par unité.

Article 4 : de charger le Collège d'engager et de mandater, en partie ou en totalité, en fonction du nombre de droits d'accès, le montant maximum repris à l'article 1.

4. ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES. Octroi d'un subside pour l'année 2019. Adoption.

Madame HAIDON déclare que l'ASSG est réduite à sa plus simple expression et voudrait savoir à quoi va être dédié ce subside.

Monsieur le Bourgmestre répond que la toute grosse partie du subside est destinée aux clubs.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL « Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE » pour lui permettre de mener à bien ses activités dont la distribution de subsides aux groupements affiliés ;

Vu le tableau de répartition des subsides aux groupements affiliés ;

Considérant que l'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la fourniture de pièces justificatives telles que les preuves de versement des montants aux groupements sportifs, les comptes annuels, le rapport d'activités, ...

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 07/12/2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10/12/2018 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l'ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE un subside communal de **16.500 €** pour la distribution de subsides aux groupements affiliés ;

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de pièces justificatives et notamment des comptes annuels et du rapport d'activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 764/332-03/2018.

En ce qui concerne la subvention accordée en 2017, l'ASBL a présenté son compte et son rapport d'activités à la séance du Conseil communal du 08/11/2018, à titre de justification du subside. Elle soumettra les documents relatifs au subside de l'année 2018 dans le courant de 2019.

5. ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES. Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2019. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL Maison des Jeunes pour lui permettre de mener à bien ses activités;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 07/12/2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10/12/2018 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l'ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES un subside communal de **10.000 €** pour l'année 2019.

Ce subside est destiné au fonctionnement de la Maison des Jeunes.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 7612/332-03/2019.

6. ASBL La Galipette. Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2019. Adoption.

Monsieur WANTEN indique qu'il s'agit d'un nouveau subside qui n'existait pas les années antérieures.

Monsieur FIERENS voudrait en connaître la cause.

Monsieur le Bourgmestre déclare que ce subside est destiné à l'engagement d'une puéricultrice supplémentaire suite à l'augmentation du nombre d'enfants.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL La galipette pour lui permettre de mener à bien ses activités;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 07/12/2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10/12/2018 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l'ASBL La Galipette un subside communal de **13.500 €** pour l'année 2019.

Ce subside est destiné au fonctionnement de La Galipette.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 835/435-01/2019.

7. Subside accordé aux personnes reconnues incontinentes. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces », articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le coût élevé que représente l'utilisation de langes pour personnes incontinentes, notamment en matière de production de déchets ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 07/12/2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10/12/2018 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

Article 1 :

Décide d'accorder **un subside annuel de 200 €** pour toute personne âgée de plus de 6 ans reconnue incontinente domiciliée dans la commune.

Article 2 :

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la personne reconnue incontinente ou son représentant légal s'il s'agit d'un(e) mineur(e), devra produire :

- Une attestation médicale ;
- Le formulaire communal disponible au Service de la Recette, dûment complété.

Article 3 :

Le Collège communal est chargé de prendre toutes mesures utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les subsides seront accordés dans la limite du crédit budgétaire inscrit à l'article 849/331-01 du budget communal.

Article 6 :

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

8. Répartition des subsides aux groupements et associations ainsi que détermination des cotisations aux associations pour l'année 2019. Adoption.

Monsieur BELTRAN fait remarquer le faible montant octroyé aux écoles (2 €/élève). Il trouve qu'il serait judicieux de revoir ce subside à la hausse.

Monsieur WANTEN signale que des aides indirectes sont accordées aux écoles.

Monsieur BELTRAN rétorque que de telles aides sont aussi accordées à d'autres associations.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces », articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant que la commune compte sur son territoire une série de groupements et associations qui sollicitent un subside communal ;

Considérant que les subsides octroyés par la commune devront être consacrés à des frais de fonctionnement et que tout bénéficiaire d'une subvention sera tenu de justifier l'emploi de celle-ci, notamment par la transmission annuelle d'un rapport d'activités afférent à l'année précédente ;

Considérant que les catégories :

- les groupements de loisirs, musique et arts dramatiques,
- les groupements d'éducation permanente,
- les sociétés patriotiques,
- autistes adultes,

- aide à la croix rouge,
 - cotisation ONE,
 - cotisation à l'œuvre « La Lumière »,
- se voient attribuer des montants forfaitaires ;

Considérant que les autres catégories perçoivent un subside proportionnel au nombre de membres habitant la commune en se référant aux données relatives à l'année précédente :

- amicale des pensionnés (8 €/membre domicilié dans la commune),
- groupements de jeunesse (7 €/membre domicilié dans la commune),
- amicale des écoles (2 €/élève domicilié dans la commune) ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 07/12/2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10/12/2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

Adopte la répartition des subsides aux groupements et sociétés ainsi que la détermination des cotisations aux associations pour l'année 2019 telles que reproduites ci-dessous :

SUBSIDES AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

GROUPEMENTS DE LOISIRS, MUSIQUE et ARTS DRAMATIQUES

Art. 762/332/02 Total: **1.125,00€**

At Va Ani (danse folklorique)	125 €
Comité de quartier de St-Georges Centre	125 €
Soc. Archéologique de Hesbaye	125 €
Radio Plein Sud	125 €
Cercle Horticole « La Bonne Graine »	125 €
Comité des Fêtes de Yernawe	125 €
Comité des fêtes du Boulevard	125 €
Comité de village de la Tincelle	125 €
ASBL « St-Georges, Villages des plaisirs de la bouche »	125 €

GROUPEMENTS D'EDUCATION PERMANENTE Art. 7621/332/02 Total: **375,00 €**

Ligue des Familles	125 €
Action Cath. Rurale Féminine	125 €
Femmes Prévoyantes Socialistes	125 €

AMICALE DES PENSIONNES Art. 762/332/03 Total: **1.500,00 €**

Pensionnés – Prépensionnés Socialistes	700 €
Chaîne de l'Amitié Stockay	800 €
SOCIETES PATRIOTIQUES	Art. 7611/332/03 Total: 125,00 €
Associations patriotiques de Saint-Georges	125 €
GROUPEMENTS DE JEUNESSE	Art. 761/332/02 Total: 850,00 €
Scouts de Stockay	850 €
AUTISTES ADULTES	Art. 8231/332/01 Total: 300,00 €
Mistral	300 €
AIDE A LA CROIX ROUGE	Art. 871/332/01 Total: 100,00 €
Don de sang	100 €
AMICALE DES ECOLES	Art. 7341/332-01 Total : 1.500 €
Amicale de l'Athénée Royal de St-Georges	1100 €
Amicale des Ecoles Libres de St-Georges	400 €

COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

COTISATION A L'ONE

Art. 844/332/01 Total : 750,00 €

COTISATION A L'ŒUVRE LA LUMIERE

Art. 849/332/01 Total : 248,00 €

9. ASBL La Galipette, Centre culturel de SAINT-GEORGES. Octroi d'avances 2019. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que l'ASBL La Galipette et l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES sollicitent annuellement une avance de fonds récupérable sans intérêts en vue de permettre le paiement des rémunérations du personnel ainsi que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de leurs activités, ce, dans l'attente de la réception des subsides dont ils

bénéficient de diverses institutions ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 07/12/2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10/12/2018 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder en 2019 à :

- L'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES une avance de fonds récupérable de **20.000 €**,
- L'ASBL La Galipette une avance de fonds récupérable de **25.000 €**.

Ces avances sont destinées à permettre le paiement des rémunérations du personnel et des dépenses indispensables au bon fonctionnement des activités de ces ASBL dans l'attente de la réception des subsides émanant de diverses institutions.

Elles seront libérées par tranches, sur demande des ASBL en fonction de leurs besoins.

Ces ASBL sont tenues de justifier l'utilisation des avances par la transmission à la Commune de pièces justificatives (preuves de paiements, factures, ...). En outre, toute ASBL bénéficiaire d'une avance supérieure à 25.000 €, doit transmettre son Compte, lequel sera soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de ladite ASBL.

Les montants précités sont inscrits au budget communal, aux articles 7623/332-03/2019, 835/332-03/2019.

10. Zone de police MEUSE-HESBAYE. Dotations communales pour l'exercice 2019. **Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'appartenance de la Commune de SAINT-GEORGES à la zone de police "MEUSE-HESBAYE",

Vu que la zone de police a communiqué les dotations communales ordinaire et extraordinaire nécessaires pour l'exercice 2019,

Vu qu'il ressort de ce tableau que les dotations afférentes à la Commune de SAINT-GEORGES s'élèvent respectivement à 553.061,46 € pour le service ordinaire et à 26.118,63 € pour le service extraordinaire,

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 07/12/2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10/12/2018 et joint en

annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit les dotations communales ordinaire et extraordinaire à la Zone de police "MEUSE-HESBAYE" pour l'exercice 2019 :

- ***Dotation ordinaire : 553.061,46 €,***
- ***Dotation extraordinaire : 26.118,63 €.***

Ces montants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019, respectivement aux articles 330/435-01/2019 et 330/635-51/2019

11. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 17 novembre 2018 ;

Attendu que ladite modification budgétaire est parvenue au Collège communal le 21 novembre 2018, qu'elle comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi qu'un tableau explicatif intégré ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21 novembre 2018 et parvenu au Collège communal le 26 novembre 2018 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire dont question sans remarque ;

Considérant que la modification budgétaire ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 17 novembre 2018, portant :

- en recettes, la somme de 25.638,00 €,
- en dépenses, la somme de 25.638,00 €,

et se clôturant en équilibre.

La modification budgétaire en question ne comprend que des ajustements internes et n'a aucune incidence sur la dotation communale.

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

12. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 13 novembre 2018 ;

Attendu que ladite modification budgétaire est parvenue au Collège communal le 14 novembre 2018, qu'elle comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi qu'un tableau explicatif intégré ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 14 novembre 2018 et parvenu au Collège communal le 26 novembre 2018;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire dont question sans remarque ;

Considérant que la modification budgétaire ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 13 novembre 2018, portant :

- en recettes, la somme de 37.062,55 €,
- en dépenses, la somme de 37.062,55 €,

et se clôturant en équilibre.

IL n'y a aucune incidence sur la dotation communale.

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

13. Comptabilité communale. Rapport du Collège communal en application de l'article L1122-23 du CDLD – Budget communal de l'exercice 2019. Adoption.

Monsieur WANTEN donne lecture de la note politique et passe en revue les principaux postes du budget.

Monsieur VELLE, en ce qui concerne les travailleurs APE, voudrait savoir si la majorité s'est déjà penchée sur l'impact financier de la réforme des dispositifs APE initiée par le Gouvernement wallon.

Monsieur le Bourgmestre indique avoir reçu une formule permettant de calculer l'impact de la réforme mais qu'il est impossible d'y voir clair actuellement.

Monsieur BELTRAN déclare qu'il est question de diminuer des APE, notamment dans l'enseignement et constate que l'on se trouve dans l'incertitude pour le moment.

Monsieur le Bourgmestre rejoint Monsieur BELTRAN quant à cette incertitude. Il signale cependant qu'il n'entre pas dans les intentions de la majorité de diminuer le personnel actuellement.

Monsieur LEMESTRE constate à la page 5 une forte augmentation au niveau des pensions.

Monsieur WANTEN répond qu'il s'agit du fonds de pensions des mandataires BELFIUS que l'on réalimente.

Monsieur LEMESTRE demande s'il y aura de nouvelles taxes.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 07/12/2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier rendu le 10/12/2018 annexé à la présente

délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 12 voix pour et 5 abstentions des groupes PS et PRO CITOYENS :

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.266.445,57	865.750,00
Dépenses exercice proprement dit	8.172.739,89	962.977,37
Boni / Mali exercice proprement dit	+93.705,68	-97.227,37
Recettes exercices antérieurs	427.480,07	0,00
Dépenses exercices antérieurs	92.564,10	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	342.227,37
Prélèvements en dépenses	97.790,85	245.000,00
Recettes globales	8.693.925,64	1.207.977,37
Dépenses globales	8.363.094,84	1.207.977,37
Boni / Mali global	+330.830,80	0,00

2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>9.357.711,36</u>			<u>9.357.711,36</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>8.930.231,29</u>			<u>8.930.231,29</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>427.480,07</u>			<u>427.480,07</u>

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après
-------------------------	-------------------	------------------	------------------	-------------

	M.B.			adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>2.979.752,31</u>			<u>2.979.752,31</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>2.979.752,31</u>			<u>2.979.752,31</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>0,00</u>			<u>0,00</u>

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS : 1.038.346,32 €	19/12/2018	19/12/2018
Fabriques d'église :		
Sur-les-Bois : 4.143,23 €	20/09/2018	20/09/2018
Sur-les-bois (subside extraordinaire) : 20.000,00 €	20/09/2018	20/09/2018
Dommartin : 2.278,85 €	20/09/2018	20/09/2018
St-Georges : 18.103,66 €	20/09/2018	20/09/2018
Stockay : 9.268,54 €	20/09/2018	20/09/2018
Zone de police :		
Dotation ordinaire : 553.061,46 €		
Dotation extraordinaire : 26.118,63 €		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Monsieur VELLE tient à justifier l'abstention du groupe PS : ils sont de nouveaux élus relativement profanes et en ce qui concerne le service extraordinaire, ils auraient voulu voir un projet de village plus conséquent ainsi qu'avoir une réflexion sur la création d'un espace sportif ouvert (AGORA). Il ajoute qu'ils ne peuvent aujourd'hui donner un blanc-seing.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la majorité n'est pas restée sans rien faire du point de vue sportif : un dossier de demande de subsides a été introduit plusieurs fois

auprès d'INFRASPORTS pour la création d'un espace multisports, sans succès, tant et si bien que l'endroit où on devait l'implanter ne convient plus nécessairement aux personnes qui vivent maintenant aux abords de celui-ci.

14. Comptabilité communale. Situation de caisse pour la période du 01/01/2018 au 30/09/2018. Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2018 au 30/09/2018, dressé en date du 07/12/2018 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

15. Composition politique du Conseil communal compte tenu des déclarations individuelles facultatives d'appartenance ou de regroupement en vertu des dispositions des articles L1234-2, L1522-4, §1^{er} et L1523-15 du CDLD.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions des articles L1234-2, L1522-4, §1^{er} et L1523-15 du CDLD;

Vu les déclarations individuelles d'appartenance adressées à la Directrice générale ;

Arrête comme suit la composition politique du Conseil communal :

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>Groupe politique</i>	<i>Appartenance</i>
VAN EYCK-GEORGIEN Marinette	06/01/1989	ENSEMBLE	CDH
DEJON Francis	03/01/2001	ENSEMBLE	CDH
ROUFFART Jean-Michel	03/01/2001	ENSEMBLE	MR
HAIDON Marie-Eve	03/01/2001	PRO CITOYENS	Projets citoyens
WANTEN Jean-François	04/12/2006	ENSEMBLE	CDH
BRICTEUX Pierre	04/12/2006	ENSEMBLE	MR
LEMESTRE Pol	03/12/2012	PRO CITOYENS	/
ALFIERI Ludivine	03/12/2012	ENSEMBLE	/
BELTRAN MEJIDO Thierry	25/04/2013	ECOLO	ECOLO

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	Groupe politique	Apparentement
VAN DE WIJNGAERT Lucien	16/11/2016	ENSEMBLE	CDH
BINET Gilbert	03/12/2018	ENSEMBLE	MR
KELLECI Dilek	03/12/2018	ENSEMBLE	/
SERVAIS Céline	03/12/2018	ENSEMBLE	/
LEJEUNE André	03/12/2018	PRO CITOYENS	/
FIERENS Pascal	03/12/2018	PS	PS
VELLE Thierry	03/12/2018	PS	PS
SHIRIMBERE Sanchine	03/12/2018	ECOLO	/

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 20h50.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.